



Simplement le **CROAIF**

CONSEIL RÉGIONAL
DE L'ORDRE DES ARCHITECTES
D'ÎLE-DE-FRANCE

À l'endroit : le fonctionnement du Conseil régional

LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES D'ÎLE-DE-FRANCE (CROAIF)

Cet ouvrage est pensé pour répondre
à la question souvent posée :

*« Mais que fait
l'Ordre ? »*



Il s'adresse au grand public et aux architectes d'Île-de-France. Il casse les idées reçues d'un Ordre inaccessible. Il présente les actions menées au quotidien par les 30 conseillers élus. Pour poser l'architecture comme une évidence dans la construction du monde d'aujourd'hui... et de demain.

Laurence BERTAUD, Présidente
& Mathieu COUDRIAUD, conseiller ordinal du CROAIF

LEXIQUE



CAUE Créés par la loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977, les Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement sont des associations remplissant des missions de service public de promotion et de développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale notamment auprès des collectivités et du grand public. Il y a huit CAUE en Île-de-France.

CONCILIATION Action dont l'objectif est de régler un différend à l'amiable, en l'occurrence entre un maître d'ouvrage et un architecte ou lors d'un litige entre architectes (obligatoire).

CNOA Conseil national de l'Ordre des architectes.

CROA Conseil régional de l'Ordre des architectes.

CROAIF Conseil régional de l'Ordre des architectes d'Île-de-France.

DÉONTOLOGIE (CODE) Ensemble des règles, droits et devoirs régissant la profession réglementée d'architecte.

DISCIPLINE (CHAMBRE RÉGIONALE DE) Juridiction impartiale et indépendante chargée de juger les architectes dans le cadre de leur exercice professionnel. Elle se compose d'un président, magistrat professionnel issu de l'ordre administratif et de 3 architectes (2 assesseurs et 1 rapporteur).

ENSA École nationale supérieure d'architecture (placée sous l'égide du ministère de la Culture). Il existe six ENSA en Île-de-France : Paris-Belleville (19e), Paris-La Villette (19e), Paris-Malaquais (6e), Paris-Val-de-Seine (13e), Paris-Est (Marne-la-Vallée) et à Versailles (78).

FORMATION STRUCTURÉE Formation effectuée auprès d'un organisme agréé par l'État. Ce dernier possède un numéro d'agrément. Il est en mesure de fournir une « attestation de formation ».

GESTIONNAIRE Architecte désigné par l'Ordre pour intervenir auprès de l'architecte qui fait l'objet d'une suspension ou d'une radiation pour défaut de production de son attestation d'assurance ou d'une sanction disciplinaire. Sa mission consiste à informer la maîtrise d'ouvrage de la sanction dont fait l'objet l'architecte.

MANDAT Mission conférée par voix électorale. Le mandat ordinal pour les conseillers dure 6 ans pour l'ensemble des CROA et il est renouvelable une seule fois.

MÉDIATION À l'instar de la conciliation, la médiation concerne spécifiquement le litige entre un particulier et son architecte (code de la consommation).

MISSIONS RÉGALIENNES Missions relevant de l'autorité souveraine, à savoir les textes législatifs et réglementaires qui organisent la profession d'architecte.

ORDRE PROFESSIONNEL Personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public. Une loi définit sa fonction et un décret pris en Conseil d'État lui donne son statut.

RÔLE (D'UN ORDRE PROFESSIONNEL) L'Ordre regroupe, sur un territoire donné, l'ensemble des membres d'une même profession réglementée, et en assure la régulation. L'inscription au sein de l'Ordre est une condition obligatoire au port du titre pour l'exercice de la profession. À ce titre, la mission principale de l'Ordre est de protéger le public, toutes les personnes physiques ou morales qui ont recours aux services du professionnel architecte dans les différentes sphères d'activités.

TABLEAU Outil informatique regroupant l'ensemble des architectes. Mis à jour en permanence par les Conseils régionaux, sa version publique est accessible sur le site internet du Conseil national.

TITRE (PROTECTION) Nom de charge, de fonction ou de grade. Pour la profession d'architecte, il ne peut être porté que par celui ou celle qui est inscrit auprès d'un Conseil régional avec un diplôme français, européen ou reconnu par le ministère de la Culture.

TUTELLE L'institution ordinale - Conseil national et Conseils régionaux - sont placés sous la tutelle du ministère de la Culture. Pour les CROA, la Direction régionale des affaires culturelles, service déconcentré du ministère, assure cette mission.

SOMMAIRE

L'INSTITUTION .8

- Un peu d'histoire .10
- Notre organisation .12

LE CROAIF .14

- Notre conseil régional .16
- Nos missions .18
 - L'ADN de l'Ordre : le tableau .20
 - La protection du titre d'architecte .22
 - Et la déontologie ? .24
 - La conciliation ≠ la médiation .26
 - Les missions institutionnelles .28
 - Budget et ressources du CROAIF .30
 - Devenir conseillers :
une institution démocratique .32

L'INSTITUTION

*Sans inscription,
pas de titre
d'Architecte*

UN PEU D'HISTOIRE

Les historiens n'apprécieraient pas le raccourci.

Avant 1867, date de l'institution du diplôme d'architecte de l'École des Beaux-Arts, aucune loi n'obligeait à faire appel aux architectes.

Le code Guadet de la fin du XIXe siècle constituait la seule règle professionnelle à laquelle les architectes pouvaient se référer. C'est ce premier code des devoirs professionnels qui engage le processus qui mènera à la création de l'Ordre.

Effectivement, le 31 décembre 1940, sous le « régime de Vichy », l'Ordre des architectes est mis en place à la faveur d'un groupe de professionnels de la construction, en application des lois raciales et discriminatoires portées par le régime.

Pour autant, la professionnalisation du métier d'architecte et la protection du titre apparaissent dès 1926 dans un projet de Jean Zay, ministre de l'Instruction publique dont dépendait alors la direction des Beaux-Arts.

EN BREF

Dès 1926, la profession se questionne sur le titre d'architecte, donc l'ouverture plus ou moins large du Tableau.

Dès cette date, la société des beaux-arts et les syndicats questionnent le port du titre et l'exercice de la profession.

Réactualisée en 1977, par une loi qui définit l'architecture par rapport à l'intérêt public.

L'histoire questionne ainsi le port du titre, et la protection de la profession pour quelques notables ou pour une profession étendue.



IDÉE REÇUE :

*Au fait
l'Ordre,
c'est bien
Pétain ?*



LES TEXTES QUI RÉGISSENT AUJOURD'HUI LA PROFESSION :

Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur
l'architecture

Décret n°77-1481 du 28 décembre 1977
sur l'organisation de la profession
d'architecte

Décret n°80-217 du 20 mars 1980 por-
tant code des devoirs professionnels des
architectes

Décret n°80-218 du 20 mars 1980 relatif
au port du titre de Titulaire du diplôme
d'architecte

Arrêté portant sur le règlement intérieur

NOTRE ORGANISATION

EN BREF

Une institution sous tutelle du ministère de la Culture.

Qui dit architecte, ou architecture, dit culture. Art premier parmi les 7.

L'institution ordinaire dans son entièreté est sous tutelle du ministère de la Culture. L'Ordre travaille également en lien avec d'autres ministères dont celui du Logement. L'institution est soumise au décret portant sur l'organisation de la profession et un arrêté portant sur le règlement intérieur.

En France, il y a 17 conseils régionaux. Chacun a une personnalité juridique propre.

Tous sont liés avec le Conseil National de l'Ordre des Architectes, qui assure la coordination des actions et la cohérence des actes administratifs. C'est l'institution qui concourt à la représentation de la profession auprès des pouvoirs publics.

L'État et les collectivités questionnent l'institution à chaque fois que cela intéresse la profession, ou la diffusion de l'architecture auprès du grand public.

Le CROAIF est le lien régional entre l'Ordre National et les architectes. Le CROAIF est l'interlocuteur des architectes franciliens en ce qui concerne ses missions.



IDÉE REÇUE :

*Qui dit
architecte ou
architecture,
dit ministère
du Logement*



Organisme de droit
privé chargé de missions
de service public

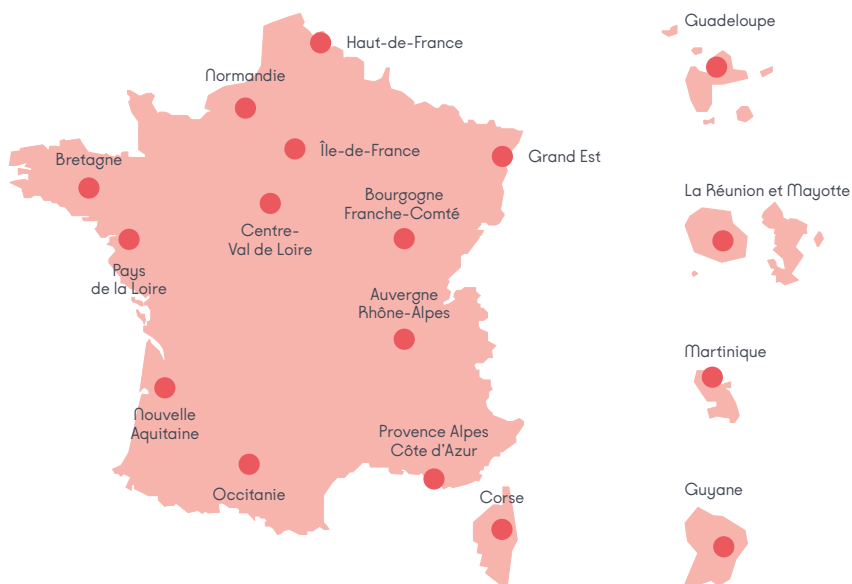


Ses missions et actions
sont régies par
des textes législatifs



L'Ordre n'est pas
un syndicat !

DES CONSEILS RÉGIONAUX ET UN CONSEIL NATIONAL AUX MISSIONS DISTINCTES



Les Conseils régionaux de l'Ordre des architectes



LE CROAIF

*Pour l'intérêt
public
de l'architecture*

NOTRE CONSEIL RÉGIONAL

Le CROAIF représente environ 9 500 architectes et plus de 4 000 sociétés d'architecture répartis sur l'ensemble du territoire francilien.

Il s'inscrit dans une gestion de proximité. Ses conseillers ne sont pas que Parisiens, ils viennent des différents départements d'Île-de-France.

EN BREF

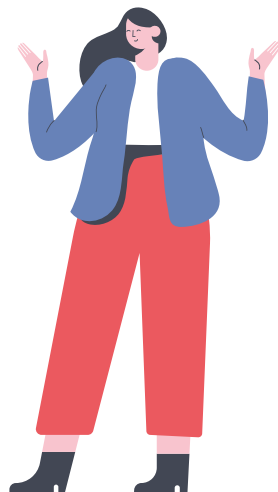
Le CROAIF représente un tiers des architectes de France et se déplace sur l'ensemble du territoire francilien.

Le Conseil régional a pour obligation de maintenir et de développer les liens avec les architectes de sa région.

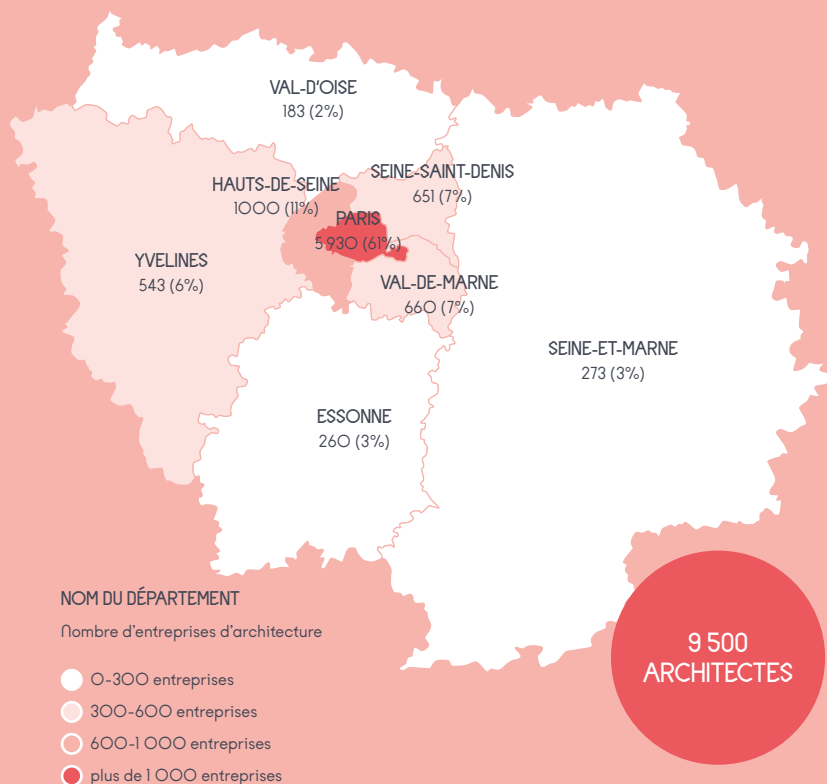
Pour ce faire, il recourt aux moyens qu'il estime les mieux adaptés.

IDÉE REÇUE :

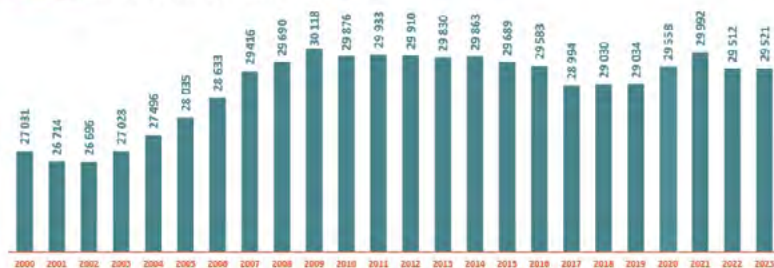
*Un conseil
uniquement
parisien*



ÎLE-DE-FRANCE : LES ARCHITECTES EN CHIFFRES



GRAPHIQUE 2 : Nombre d'inscrits au tableau de l'Ordre³



Note de lecture : en 2023, on compte 29 521 architectes inscrits à l'Ordre. **Source :** CNOA

NOS MISSIONS

AU CONTRAIRE, LE CROAIF EST UTILE POUR LE GRAND PUBLIC ET LES ARCHITECTES :

La profession d'architecte est réglementée, comme les professions de médecin, d'avocat, d'expert-comptable... Le CROAIF veille à la protection du titre d'architecte. Toutes ses missions sont écrites dans la loi et les règlements.

Le Conseil régional de l'Ordre des architectes d'Île-de-France veille à ce que les architectes soient formés, assurés et qu'ils respectent leur code de déontologie.



EN BREF

Le CROAIF ne fait pas ce qu'il veut mais ce qu'il doit.

Ces missions permettent au public d'identifier les professionnels habilités à exercer en France. C'est une mission au service du public, exercée dans un but d'intérêt général.

Un Ordre utile qui promeut l'architecture dans sa diversité, qui sauvegarde l'intérêt public de l'architecture par des actions de promotion et de diffusion de l'architecture.

IDÉE REÇUE :

*L'Ordre
n'est pas
utile !*

LA SAUVEGARDE DE L'INTÉRÊT PUBLIC :



Promotion de la qualité de vie
architecturale auprès de tous
les acteurs de la société



Maintien et développement
du lien avec les architectes
dans le territoire



Diffusion de la culture
architecturale



Action auprès
des écoles d'architecture

DES VALEURS :



Promotion
de l'architecture



Cadre de vie
et Habitat



Développement
durable et circuits
courts

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES VALEURS DE L'ORDRE,
RENDEZ-VOUS À L'ENVERS DU DOCUMENT !

L'ADN DU CROAIF : LE TABLEAU

Le CROAIF ne fait pas la loi, il l'applique en assurant la tenue du Tableau.

Le Tableau regroupe l'ensemble des architectes et sociétés d'architecture.

Les architectes sont tous titulaires d'un diplôme : DPLG, DESA, DEA+HMOP ou d'un diplôme européen reconnu équivalent aux diplômes français.

C'est par leur inscription à l'Ordre que les diplômés peuvent porter le titre et ainsi exercer la profession partout en France.

Le service du Tableau suit l'architecte tout au long de son parcours professionnel et enregistre ses changements de situation. Seules les informations déclarées peuvent être prises en compte.

Un annuaire en ligne est accessible au public. N'y apparaissent que les données publiques définies par décret (diplômes, mode d'exercice, adresse professionnelle...).

EN BREF

Le Conseil régional a l'obligation de faire appliquer les textes qui régissent la profession.

Les autres annuaires :

- L'annexe des détenteurs de récépissés
- La liste des architectes européens autorisés à exercer en France.
- Le registre des succursales de sociétés d'architecture européennes
- La liste des SPFPL (Société de Participation Financière des Professions Libérales)

— IDÉE REÇUE : —

***Vous êtes
la police
de la
profession***



À SAVOIR

Une version publique regroupant l'ensemble des architectes de France est accessible en ligne à cette adresse :

Seuls les architectes apparaissent.



LA
PROTECTION
DU TITRE
D'ARCHITECTE
(DE « SOCIÉTÉ
D'ARCHITECTURE »)

EN BREF

*Seul peut se dire architecte
le/la diplômé·e inscrit·e
à l'Ordre.*



Le CROAIF protège le titre d'architecte et travaille sur la visibilité de la profession.

Il faut bien savoir qu'en France, seules les personnes physiques inscrites au Tableau régional de l'Ordre peuvent porter le titre. Il en est de même pour les personnes morales.

C'est le décret n° 80-218 du 20 mars 1980 qui définit clairement qui peut porter le titre. Ainsi, une personne diplômée d'un master en architecture (DEA*) ne peut pas se dire « architecte DE » ou « architecte d'intérieur », ou « architecte » tout court. Architecte Diplômé d'État n'est qu'un simple intitulé de diplôme.

L'Ordre des architectes d'Île-de-France fait ainsi la chasse aux sites internet d'agences qui mettent en avant des salariés portant le titre bien que non inscrits.

Si le CROAIF constate une usurpation du titre par un employeur, un maître d'œuvre ou un diplômé, le Conseil régional peut déposer plainte ou diligenter une action civile. Il peut demander réparation pour le préjudice subi par l'ensemble de la profession.

*Diplômé d'État en architecture

ET LA DÉONTOLOGIE ?

Ce n'est pas une contrainte mais plutôt une opportunité pour les architectes de travailler dans un cadre légal qui les protège et protège leur client.

Le code de déontologie garantit que tous les architectes partagent les mêmes devoirs envers le public (interdiction de signature de complaisance, interdiction des conflits d'intérêts...) ; envers les clients (devoir de conseil, intégrité et clarté, convention écrite préalable obligatoire...) ; envers les confrères/consœurs (confraternité, succession de mission...) ; envers l'Ordre et les administrations publiques (déclaration du mode d'exercice, assurance).

En prêtant serment, tous les architectes s'engagent à respecter le code de déontologie. C'est pour cela qu'il est

EN BREF

Pour résumer, le code de déontologie c'est :

- *Un outil au service des architectes*
- *Un atout vis-à-vis de la maîtrise d'ouvrage*
- *Des règles qui encadrent la profession*

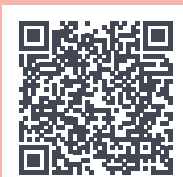
obligatoire de prêter serment.

« Dans le respect de l'intérêt public qui s'attache à la qualité architecturale, je jure d'exercer ma profession avec conscience, probité et responsabilité et d'observer les règles contenues dans la loi sur l'architecture et dans le code de déontologie. »

Comme les médecins et les avocats, les architectes qui ne respectent pas leur code de déontologie peuvent être sanctionnés par la chambre régionale de discipline.

En Île-de-France, une commission « Déontologie » est chargée de rap-peler les règles, de sensibiliser et d'en-tendre les parties dans les dossiers déontologiques.

LISEZ LE CODE
DE DÉONTOLOGIE



IDÉE REÇUE :

*La
déontologie :
une contrainte
de plus !*



LA CONCILIATION ≠ LA MÉDIATION

EN BREF

*Le CROAIF organise
des conciliations
et non des médiations.*

LA CONCILIATION

Lorsqu'il est saisi d'un différend, le CROAIF peut organiser une réunion de règlement amiable appelée « conciliation ». Cette clause doit obligatoirement figurer au contrat.

Un architecte, conseiller ordinal, est désigné comme conciliateur. Il va examiner le dossier avec impartialité, objectivité et professionnalisme. Il n'est pas là pour défendre l'architecte mais trouver un accord entre les parties.

QUEL EST SON RÔLE ?

Lors de la conciliation, il entend chaque partie et les aide à échanger, trouver une solution amiable au litige qui les oppose.

Il n'y a pas d'obligation de résultat à cette conciliation.

OÙ SE DÉROULE-T-ELLE ?

Dans les locaux du CROAIF.

QUEL EST LE COÛT ?

Aucun ! L'organisation et la tenue de la conciliation sont des missions du CROAIF.

QUI PEUT SAISIR ET COMMENT ?

L'architecte ou le client, qu'il soit professionnel ou particulier, peut saisir le CROA de rattachement de l'architecte.

En cas de litige entre architectes, l'organisation d'une séance de conciliation est obligatoire avant de saisir les tribunaux.

QUEL INTÉRÊT POUR LES PARTIES ?

Trouver un accord et ainsi éviter un long et coûteux procès.

LA MÉDIATION (DE LA CONSOMMATION)

À l'instar de la conciliation, il existe un autre outil de règlement amiable des litiges : la médiation.

Elle concerne plus spécifiquement le consommateur (particulier) en litige avec un professionnel.

Tout architecte qui contracte avec un particulier doit désigner obligatoirement dans ses contrats un médiateur de la consommation.

COMMENT CHOISIR UN MÉDIATEUR ?

Tout d'abord, choisir une structure de médiation agréée. Une liste de médiateurs spécialisés est disponible sur le site du ministère de l'Économie :

<https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/liste-des-mediateurs-references>



IDÉE REÇUE :

*En cas de litige,
l'Ordre défendra
toujours
l'architecte !*

Ensuite, il doit signer un contrat avec le médiateur de la consommation choisi et l'insérer dans son contrat.

ATTENTION

Le CROAIF n'intervient absolument pas dans le processus d'organisation et de gestion de la médiation. Le médiateur est autonome et indépendant.



LES MISSIONS INSTITUTION- NELLES

Le CROAIF est présent partout en Île-de-France et agit également sur le terrain pour le grand public et les institutionnels :

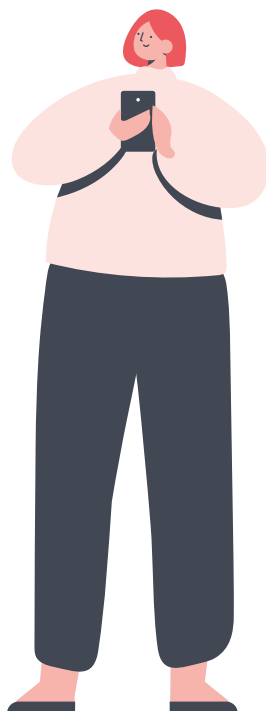
- En présentant l'architecture accessible à tous, le métier et les compétences de l'architecte, le professionnel expert ;
- En répondant aux sollicitations des collectivités, des maires, des parlementaires... en expliquant les enjeux de l'architecture avec pédagogie et engagement ;
- En organisant des événements, en créant des outils (Guide de l'urbanisme, plaquette "Le Réflexe architecte"...) sur des sujets techniques afin de sensibiliser et accompagner les professionnels, institutionnels ainsi que le grand public ;
- En s'associant à des organismes qui œuvrent pour la diffusion de l'architecture (Maison de l'Architecture d'Île-de-France, ENSA, CAUE...).

EN BREF

Une institution qui fait découvrir l'architecture à tous, en la rendant accessible et compréhensible.

IDÉE REÇUE :

*Vous
ne travaillez
que pour les
architectes.*



ASSEMBLÉE ANNUELLE

Le CROAIF invite les architectes de sa région au moins une fois par an, pour les informer de ses travaux et décisions, et présenter son activité sur l'année écoulée. L'organisation de cette réunion est obligatoire. C'est également un moment d'échanges pour répondre aux questions des architectes.

ÉVÈNEMENTS

Près d'une centaine d'évènements sont organisés par an aux Récollets (siège du CROAIF) et sur tout le territoire francilien : matinales, conférences, Bal des architectes, actions territoriales, cérémonie des vœux, Assises... avec environ 3 000 architectes accueillis aux Récollets par an.

INFORMATION

Chaque Conseil régional informe les architectes par la publication de lettres ou revues en complément du site internet du CROAIF et du site du Conseil national. Le CROAIF est très présent sur les réseaux sociaux avec plus de 25 000 abonnés (LinkedIn, Instagram & YouTube) et partage quotidiennement l'actualité de l'institution. Une newsletter « En action(s) » est également envoyée mensuellement à près de 12 000 contacts.

(LE) BUDGET ET (LES) RESSOURCES DU CROAIF

Les cotisations contribuent au financement des missions des Conseils régionaux. Elles ne sont pas liées à des services rendus, mais représentent des ressources indispensables à leur fonctionnement, ainsi qu'à celui du Conseil national.

Le Conseil national perçoit la cotisation des architectes sous forme d'une dotation, il en reverse ensuite équitablement une part aux Conseils régionaux afin qu'ils mènent leurs missions.

Après avis des CROA, le CNOA fixe chaque année le montant de la cotisation, due par l'ensemble des inscrits. Il définit le barème d'exonération et collecte la cotisation.

D'autres ressources permettent au Conseil régional d'accomplir ses missions. En Île-de-France notamment, le CROAIF loue une partie de ses espaces à des organismes de formation, des institutions et des partenaires.

EN BREF

Les cotisations servent à l'accomplissement des missions de l'Ordre et à son fonctionnement. Elles ne sont pas une redevance pour services rendus.

Les comptes du CROAIF sont contrôlés chaque année par un commissaire aux comptes.

Depuis de nombreuses années, le CROAIF a fait le choix de développer des outils pour les architectes franciliens :

- Ateliers et webinaires qui concernent l'exercice de la profession ;
- Matinales d'information gratuites ;
- Mise en place d'un service d'annonces d'emplois sur son site internet ;
- La mise en place de rappel des devoirs envers l'Ordre (déclaration de situation...).

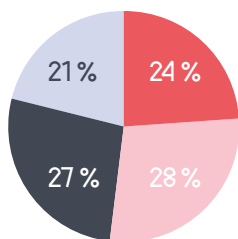


IDÉE REÇUE :

*Les architectes
payent
une cotisation
pour obtenir
des services*

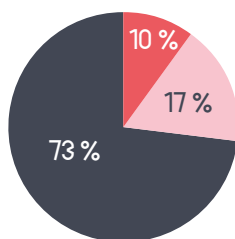
DÉPENSES 2025

- 24 % - Charges fonctionnement
- 28 % - Missions régaliennes
- 27 % - Locaux
- 21 % - Actions politiques



RESSOURCES 2025

- 10 % - Inscriptions
- 17 % - Location d'espaces
- 73 % - Dotation CNOA



DEVENIR CONSEILLERS : UNE INSTITUTION DÉMOCRATIQUE

Il n'est pas nécessaire d'être coopté. Des personnes qui ne se connaissent pas, peuvent monter une liste. Le CROAIF, pendant la période électorale, peut organiser des réunions d'information entre les candidats et les architectes franciliens. N'hésitez pas à venir rencontrer vos confrères et consœurs. Vous êtes les acteurs de votre liste.

POURQUOI DES ÉLECTIONS ?

Tous les trois ans, le Conseil, composé de 30 membres en Île-de-France, est renouvelé par moitié lors d'élections. Il s'agit d'un suffrage direct en un tour.

Chaque architecte doit voter et peut se présenter aux élections de sa région. Pour cela, il faut constituer une liste ou en rejoindre une existante. Les candidatures individuelles ne sont pas recevables.

QUELLE EST LA DURÉE DU MANDAT ?

Les conseillers sont élus pour un mandat de six ans. Ensemble, ils forment le « Conseil », organe de décision de la région (inscription, budget, orientations politiques, etc.).

Les conseillers ne peuvent être élus plus de 12 ans au total, que ce soit en région ou au national.

EN BREF

*Vous êtes architecte ?
Engagez-vous auprès
de l'Ordre, une institution
démocratique, paritaire
et représentative
des départements.*

Le Conseil national, composé de 24 conseillers, obéit aux mêmes règles, à la différence qu'il est élu uniquement par les conseillers régionaux en exercice.

QUELLES SONT LES INCOMPATIBILITÉS ?

Un conseiller ne peut pas cumuler des fonctions en région et au national.

IDÉE REÇUE :

*Pour être
conseiller·e,
il faut être
coopté·e*



LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ



Être inscrit
au Tableau
du Conseil
régional



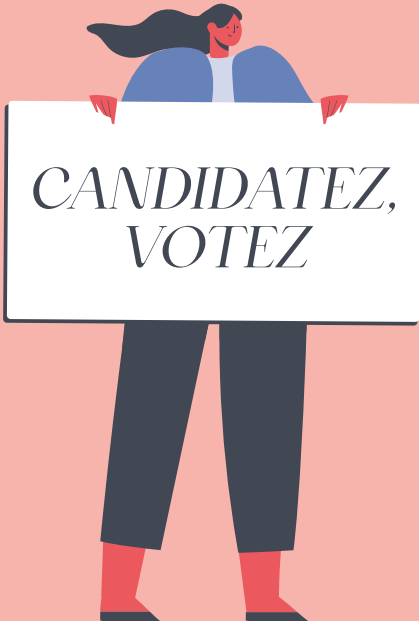
Ne pas avoir
exercé plus
de 2 mandats
nationaux
ou régionaux



Être à jour
du paiement
des cotisations
ordinales sur
les 5 dernières
années



Ne pas avoir
eu de sanctions
disciplinaires
ou
administratives



*CANDIDATEZ,
VOTEZ*

CONCLUSION

L'institution n'a plus de secret
pour vous !

*Stop aux idées
reçues !*



*Retournez ce livret
et découvrez
l'envers :
CROAIF - les Actions*





Simplement le **CROAIF**

CONSEIL RÉGIONAL
DE L'ORDRE DES ARCHITECTES
D'ÎLE-DE-FRANCE

À l'envers : Les actions

Depuis plus d'un siècle, la profession tente de se rassembler autour d'un Ordre plus ou moins à sa mesure.

Loin d'être de simples artistes, les architectes font partie intégrante de l'acte de construire et de l'invention des villes de demain.

En Île-de-France les conseillers de l'Ordre œuvrent pour une architecture visible, vertueuse, de qualité, inclusive et durable.

Laurence BERTAUD, Présidente
& Mathieu COUDRIAUD,
conseiller ordinal du CROAIF

SOMMAIRE

QUI SOMMES NOUS ? .6

- Votre conseil .8
- Votre bureau .10
- Les services du CROAIF .12

LES DÉLÉGATIONS & COMMISSIONS DU CROAIF .14

- La couleur de notre mandat .16
- Une mandature .18
- La délégation « Société » .20
- La délégation « Métier » .22
- La délégation « Institution » .24



QUI SOMMES
NOUS ?

*Un conseil
Un bureau
Des services*

VOTRE CONSEIL

EN BREF

Un organe décisionnaire pour statuer du régalien, de l'institutionnel et de la politique du CROAIF.

Les 30 conseillers ont décidé de se réunir en assemblée plénière 10 fois par an (au lieu des 6 prévues par les textes) afin de statuer sur le régalien et les actions institutionnelles puis définir la politique du Conseil.

Leur mission première est de voter ces décisions :

1. Les sujets régaliens : la validation des mouvements du Tableau (inscriptions, suspensions, radiations), les questions juridiques (demandes de conciliations, port du titre, plaintes disciplinaires).

2. Les sujets politiques et institutionnels qui déterminent les orientations du mandat : les actions en cours avec nos partenaires, les relations publiques ou autres organismes, les actions de développement de la profession...

Afin de garantir la confidentialité des décisions, les séances ne sont pas publiques et les conseillers sont tenus

à l'obligation de réserve et de neutralité dans leur vote.

Les conseillers représentent les architectes dans toute la diversité de leurs pratiques professionnelles : petites ou grandes agences, libéraux, salariés, enseignants...

Un membre du commissaire du gouvernement (Direction Régionale des Affaires culturelles) est obligatoirement présent afin de vérifier la bonne exécution des missions du CROAIF.

*Tous engagés
à leurs niveaux
pour l'intérêt public
de l'architecture*



VOTRE BUREAU

EN BREF

*Un organe exécutif
qui assure la gestion, le suivi
des actions et des choix
politiques engagés
par le Conseil.*

Le Bureau est un organe exécutif qui est élu par les membres du Conseil à l'issue des élections et se renouvelle tous les 3 ans.

Il se compose de :

- Un-e président-e
- 2 à 3 vices-président-es
- Un-e secrétaire
- Un-e trésorier-e

Le Bureau est l'organe exécutif du CROAIF. Il tient séance chaque semaine pour assurer le suivi et la gestion au quotidien des actions et politiques engagées.

Il fixe l'ordre du jour des Réunions Officielles du Conseil (ROC) et met en application les décisions adoptées. Les membres du Bureau doivent rendre compte au Conseil des décisions prises dans l'accomplissement de leurs fonctions.

MISSIONS DES MEMBRES DU BUREAU

LA-LE PRÉSIDENTE

Il-Elle représente le Conseil régional dans tous les actes de la vie civile. Il-Elle est responsable de la gestion courante : exécution des décisions et du budget voté par le Conseil et toutes délégations données par le Conseil en vue de faciliter son fonctionnement.

LES VICE-PRÉSIDENTS-ES

Ils-Elles représentent et assistent le-la président-e dans ses fonctions. Ils-Elles peuvent aussi être amenés à le-la représenter lors d'évènements ou différentes prises de parole. Ils-Elles ont chacun une représentation bien définie.

LA-LE TRÉSORIERÈRE

Il-Elle supervise toutes les questions financières du CROAIF et s'assure de la tenue des comptes et de la gestion de la trésorerie. Il-Elle établit le budget et en assure le suivi.

LA-LE SECRÉTAIRE

Il-Elle veille au contrôle de la tenue du Tableau régional, à la bonne information des conseillers et à l'organisation interne des services du CROAIF.



LES SERVICES DU CROAIF

EN BREF

*Les conseillers se succèdent
et les services assurent
la continuité.*

Les services sont un appui indispensable aux conseillers et à tous les interlocuteurs et sont répartis en six services coordonnés par une Délégation Générale.

La Délégation Générale :

Elle a pour mission de coordonner et superviser les équipes, assurer une continuité des services, mettre en place les actions du programme des élus et conseillers les élus.

1. LES MISSIONS RÉGALIENNES :

Le service du Tableau :

Il assure l'inscription et le suivi administratif des architectes et sociétés d'architecture franciliennes tout au long de leur parcours professionnel.

Le service juridique :

Il garantit au public et aux architectes le respect des règles de la profession en organisant des conciliations, en répondant aux questions juridiques concernant la déontologie, le port du titre, les contrats privés et les marchés

publics. Il développe des outils pour accompagner les architectes, les maîtrises d'ouvrage et les maîtrises d'œuvre dans le cadre de ses missions ordinaires.

2. LES MISSIONS POLITIQUES ET DE COMMUNICATION

Le service des relations institutionnelles :

Il apporte son expertise aux élus, développe les actions politiques, contribue au renforcement de la visibilité et de l'identification de l'Institution auprès de ses partenaires et du grand public.

Le service communication :

Il met en place la stratégie de communication du mandat et veille à l'image de l'Institution. Il crée des guides pratiques, des vidéos, des articles et du contenu pour le site internet et les réseaux sociaux pour présenter nos missions de manière accessible à l'ensemble des publics.

Que font les salariés du CROAIF ?

3. LES MISSIONS DE SUIVI ET DE GESTION

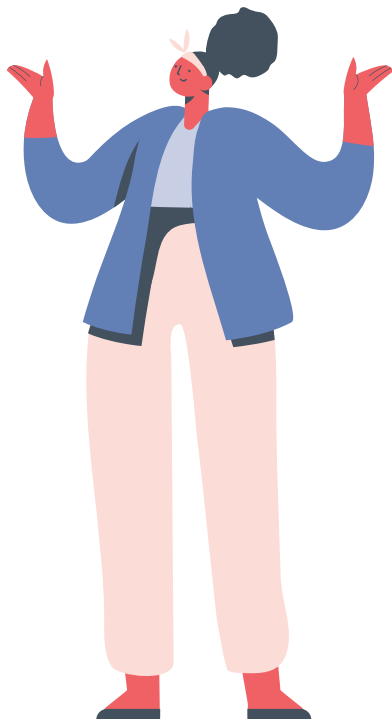
Le service administratif et financier :

Il s'assure de la gestion du CROAIF, des salariés et du suivi du budget.

Le service accueil, gestion du lieu et des partenariats :

Le service accueil est le premier contact du Conseil régional. Il s'occupe de la bonne prise en charge du public par téléphone et dans nos locaux. Le service de gestion du lieu s'occupe des différentes locations et des partenariats liés à cette activité.

Le CROAIF héberge également l'association « La Maison de l'architecture d'Île-de-France » dans ses locaux.





LES DÉLÉGATIONS & COMMISSIONS DU CROAIF

*Une couleur
Un objectif
Des actions
Un bilan*

LA COULEUR DE NOTRE MANDAT

C'est le chemin vers une architecture plus éthique, plus respectueuse, plus sociétale, plus environnementale.

Dessiner des perspectives ensemble, cela induit l'observation, un certain recul, de nouveaux points de vue : l'architecture qui nous entoure est à la fois art, sciences et humanité.

Dessiner des perspectives ensemble, cela invite à intervenir en citoyens auprès des élus, du grand public. Mais aussi à élargir le cercle, à fédérer au-delà de notre profession, pour croiser les disciplines et les regards.

Cela nous conduit à entretenir un rapport sensible au réel, en envisageant le devenir de nos villes, de nos territoires avec attention et délicatesse.

Dessiner des perspectives ensemble, c'est embarquer et acculturer nos partenaires, nos interlocuteurs dans une lecture décalée, propre aux architectes, avec leurs mots, et leurs images, qui ne se pose pas en quantité mais en qualité.

EN BREF

*Pour que l'architecture
soit une évidence.*

Dessiner des perspectives ensemble nous donne la clé pour espérer un avenir meilleur, avec l'architecture comme bien commun, comme bien public.

*Les conseillers
représentent
ensemble
le CROAIF*

DEPUIS 2024, NOUS SOMMES UNIS AUTOUR D'UN PRINCIPE,
DEVENU SLOGAN:

*« L'architecture,
des perspectives à dessiner
ensemble... »*



UNE MANDATURE

EN BREF

Un Conseil influent qui parle d'une seule voix au grand public, aux institutionnels et aux architectes.

Les 30 élus sont répartis en 3 délégations en fonction des compétences et appétences de chacun.

Ces 3 délégations animent le Conseil régional, en découlent la politique et les ambitions du mandat :

1. SOCIÉTÉ
2. MÉTIER
3. INSTITUTION

C'est une organisation de travail qui permet de structurer les actions.

Ce sont elles qui, avec les services de l'Ordre, organisent ateliers, matinales, événements, rédigent nos publications et font vivre partenariats et représentations du CROAIF. Les élus sont présents sur le terrain et interagissent avec l'écosystème au quotidien.



L'architecture partout et pour tous à travers 3 délégations :

Vice-président référent



DÉLÉGATION
SOCIÉTÉ

- Commission **Habitat & Logement**
- Commission **Territoire & Patrimoine**
- Commission **Transformation durable**

Vice-président référent



DÉLÉGATION
MÉTIER

- Commission **Commandes publique - privée**
- Commission **Commande du particulier et copropriété**

Vice-président référent



DÉLÉGATION
INSTITUTION

- Commission **Égalité & inclusion**
- Commission **Accès à la profession, médiation, diffusion**

LA DÉLÉGATION « SOCIÉTÉ »

En Île-de-France, construire durable, c'est réconcilier patrimoine, environnement et dignité.

Dans une région où l'histoire se lit dans chaque rue ; où la ville se densifie chaque jour, l'enjeu est clair : il faut repenser le logement sans effacer le passé, ni ignorer l'avenir.

Face à l'urgence climatique et sociale, construire ou rénover ne suffit plus : il faut le faire mieux, avec conscience, ambition et respect.

Aujourd'hui, un logement digne, c'est un lieu sain, confortable, respectueux de ceux qui y vivent comme de l'environnement. C'est aussi un habitat qui s'inscrit dans une histoire, un paysage, une mémoire collective.

Le patrimoine bâti n'est pas un frein, c'est une ressource. Rénover intelligemment, c'est améliorer la performance énergétique, tout en respectant l'architecture et la qualité des matériaux.

EN BREF

Un territoire en mouvement, inclusif, durable et fidèle à son patrimoine. Parce que bâtir l'avenir, c'est aussi honorer ce qui nous relie au passé.

C'est moderniser sans défigurer, en s'appuyant sur des solutions durables : matériaux biosourcés, techniques douces, savoir-faire locaux... Chaque bâtiment est alors un terrain d'exploration au service de la transition.

Pour que cela fonctionne, chaque projet doit être soigné. Il faut maîtriser les formes, les volumes, l'intégration dans le tissu urbain ou rural. Ce niveau d'exigence est la clé d'un développement sobre, esthétique et profondément humain.

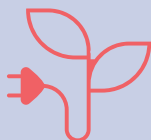
*Réconcilier
sur un territoire,
construction,
patrimoine
et environnement*

POUR UNE ARCHITECTURE DE TRANSFORMATION

LA DÉLÉGATION SOCIÉTÉ PROMEUT UNE ARCHITECTURE QUI:



Valorise l'intérêt général en proposant des espaces durables, de qualité, respectueux du patrimoine et du vivant.



Encourage des pratiques constructives qui réduisent l'empreinte écologique et favorisent l'économie circulaire.



Réinvente les usages et les espaces pour répondre aux nouvelles attentes : habitats évolutifs, mixité fonctionnelle, réemploi des bâtiments...

NOUS PORTONS LA VISION D'UN LOGEMENT QUI NE CHOISIT
PAS ENTRE ÉCOLOGIE, PATRIMOINE ET JUSTICE SOCIALE,
MAIS QUI LES RÉUNIT.

LA DÉLÉGATION « MÉTIER »

L'architecture est un bien commun essentiel pour transformer nos territoires et améliorer notre cadre de vie. Face aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques, l'architecte, est le seul professionnel à avoir une vision globale et responsable dans l'acte de construire, et joue un rôle clé.

La Délégation Métier s'engage pour renforcer la place de l'architecte dans les projets publics et privés, en œuvrant au dialogue avec tous les acteurs du secteur.

Par la commande publique, elle sensibilise élus et collectivités sur l'importance de l'architecture et s'emploie à développer des procédures d'appels adaptées et soucieuses de l'intérêt public durablement.

EN BREF

*Clarifier les procédures,
nourrir un dialogue constructif
entre les parties prenantes
et mettre en avant la valeur
ajoutée de la profession.*

Dans la commande privée, la délégation travaille à renforcer les synergies entre architectes, maillons publics et privés de la chaîne de la construction, pour faire émerger des projets ambitieux et en phase avec les attentes sociétales.

*Mettre
l'architecture
en perspective*

POUR UNE ARCHITECTURE À TOUS LES ÉTAGES...

METTRE L'ARCHITECTURE AU CŒUR DES DÉBATS
ET DE LA DÉCISION PAR DES ÉCHANGES RÉGULIERS AVEC :



Les élus et collectivités territoriales, pour placer à nouveau l'architecture au cœur des politiques d'aménagement, simplifier les démarches administratives et favoriser une approche plus qualitative.



Les bailleurs et promoteurs afin d'encourager des projets durables et responsables, qui intègrent la valeur ajoutée de l'architecte dès les phases amont de l'opération.



Les professionnels de la construction (urbanistes, ingénieurs, artisans) et leurs organisations représentatives afin de renforcer la coopération et garantir la qualité des ouvrages réalisés.



Les habitants, afin de leur accorder toute leur place dans la fabrique de la ville.

LA DÉLÉGATION « INSTITUTION »

La Délégation Institution a pour mission de promouvoir l'architecture et d'accompagner les architectes dans leur parcours professionnel.

Elle vise à faire en sorte qu'architecture et architecte soient reconnus, en rappelant qu'ils sont essentiels pour répondre aux enjeux actuels, à la transformation de nos vies et des territoires.

Cette délégation joue un rôle clé pour rendre l'architecture accessible au grand public. Grâce à des actions de sensibilisation et d'accompagnement, elle contribue à ce que chacun comprenne mieux l'importance de l'architecture dans notre quotidien.

EN BREF

Défendre l'architecture d'intérêt public, accompagner les architectes et sensibiliser le public à l'importance de l'architecture au quotidien.

*Promouvoir
une
architecture
attractive*

UNE INSTITUTION POUR

SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC



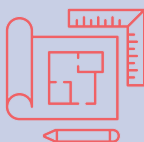
Journées nationales de l'architecture,
Journée des lycéens, Salon
de la Copropriété, actions conjointes
avec les CAUE et la Maison
de l'architecture d'Île-de-France ...
La délégation développe ou participe
à diverses initiatives afin qu'émerge,
dès le plus jeune âge, une culture
architecturale individuelle et
collective.

SOUTENIR LES ÉTUDIANTS EN ARCHITECTURE



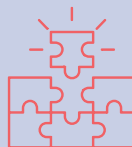
En étroite collaboration avec les
écoles d'architecture (ENSA), nous
accompagnons les diplômés dans
leur transition vers les pratiques
professionnelles (modules et jurys
HMONP, matinale d'installation...).

VALORISER LA PROFESSION D'ARCHITECTE



Elle organise les cérémonies
de prestations de serment pour
les diplômés récemment inscrits.
Ces moments symboliques
soulignent l'importance
de l'éthique et l'engagement
envers la société, rappelant
que notre discipline
est un bien commun.

PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ ET L'INCLUSION



La délégation s'investit activement
dans la promotion de la diversité,
de l'égalité et de l'inclusion. À travers
une commission dédiée, le CROAIF
met en place des actions et outils de
sensibilisation pour l'inclusion à l'égard
des architectes, quels que soient leurs
genres, origines et parcours. Cette
commission est attentive à ce que
chaque professionnel puisse exercer
dans des conditions équitables,
sans discrimination ni entrave.

MOT DE LA FIN

L'architecture est bien plus qu'un assemblage de matériaux. C'est une matière vivante, un dialogue constant entre l'humain, la fonction sociale et l'esthétique. L'architecte joue un rôle essentiel dans la transformation de notre quotidien, par la création d'espaces qui transcendent les arts, les techniques et la nature.

L'architecture n'est pas juste une question de style. Elle rapproche le rêve de la réalité, en façonnant notre environnement et en reflétant nos valeurs culturelles et sociales. Qu'il s'agisse de rénover, revitaliser ou créer, chaque projet est porteur d'une part de notre histoire et de notre identité collective.

L'architecture renforce la cohésion sociale, stimule le dialogue et encourage la participation citoyenne. Elle doit être inclusive, accessible à tous, et participer à la transformation des espaces pour renforcer le vivre-ensemble.

Dans un contexte de crise climatique, l'architecture contemporaine est un acteur écologique essentiel. Elle propose des solutions durables (matériaux, gestion des ressources, adaptation des bâtiments), contribuant ainsi à un avenir plus respectueux de la planète.

Artiste, scientifique, sociologue, historien, chef d'entreprise, au service des individus et du collectif, à travers ses projets, l'architecte enrichit la société en répondant aux besoins immédiats des usagers. Visible ou invisible, qu'on la remarque ou non, l'architecture influence notre bien-être, nos interactions et notre rapport à la société, créant des lieux où se tissent les histoires humaines. Ensemble, engageons-nous à lui redonner la place qu'elle mérite.

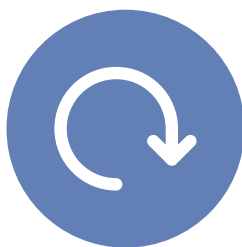
L'architecture est d'intérêt public.

Elle mobilise toute notre attention, ici au sein du Conseil régional de l'Ordre des architectes d'Île-de-France,

Simplement...

Laurence Bertaud
Présidente du CROAIF

*Retournez ce livret
pour découvrir l'endroit :
Nos missions*



GUIDE CROAIF



SITE INTERNET CROAIF
(Atelier, matinale d'information,
informations pratiques et vous
inscrire à la newsletter)



**FICHES
PRATIQUES**



**RÈGLEMENT
INTÉRIEUR**



FAQ



**NOS
PUBLICATIONS
& NOS GUIDES**



Vous avez des questions
sur votre inscription à
l'Ordre, vous souhaitez
mettre à jour vos informations
personnelles ou professionnelles :

CONTACTEZ LE SERVICE TABLEAU POUR :

- Votre inscription à l'Ordre d'Île-de-France
- Déclarer un changement du mode d'exercice ou une mise à jour de vos informations personnelles/professionnelles

tableau@croaif.org



Vous avez des questions
qui concernent :
La déontologie ;

Le règlement amiable des litiges ;
Les contrats privés et les marchés
publics ; L'Urbanisme Propriété
intellectuelle ; Le port du titre
d'architecte.

CONTACTEZ LE SERVICE JURIDIQUE POUR TOUTES QUESTIONS CONCERNANT :

- La déontologie
- Le règlement amiable des litiges : contrats privés et les marchés publics
- L'Urbanisme
- La propriété intellectuelle
- Le port du titre

juridique@croaif.org



POUR ALLER PLUS LOIN

ACCÉDER À VOTRE « ESPACE PERSONNEL » POUR :

- Déclarer vos permis de construire
- Déclarer vos heures de formations
- Téléchargez votre attestation d'inscription
- Régler vos cotisations
- Accéder à la contrathèque
- Déposer une annonce d'emploi



SITE INTERNET
DU CONSEIL NATIONAL



ARCHITECTES
POUR TOUS
(pour trouver un architecte)



CODE
DE DÉONTOLOGIE



L'ANNUAIRE EN LIGNE
DES ARCHITECTES